

**Arrêté de voirie portant
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et ARRÊTE DE CIRCULATION
n°069 – 12/09/2025/ IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE**

Patrick NABETH, Maire de Massieux,

VU le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2212-2 et L 2131-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU, la demande en date du 10/09/2025 par laquelle l'entreprise IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE, domiciliée au 50ter Rue de Malte – 75011 PARIS, **demande l'autorisation d'occupation du domaine public route de Civrieux (RD66E) et chemin des Dorriers pour réaliser le déploiement de la fibre optique (tirage de câbles dans le réseau souterrain existant).**

De nuit (22h00 à 4h00) du 15/09/2025 au 29/09/2025 (inclus).

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour :

- Déploiement de la fibre optique (tirage de câbles) route de Civrieux (RD66E) au niveau des numéros 122, 384, 1696, 1974, à son intersection avec la Montée du Charron, au carrefour de la Bascule (intersection de la RD66E et RD4F), et chemin des Dorriers au niveau des numéros 44, 206, 328, 400 et 616,
- Stationner sur la chaussée, l'accotement ou le trottoir les véhicules et les engins essentiels à la mise en œuvre du chantier,
- Sécuriser la zone de chantier.

Règlementation de la circulation :

- En raison de la nature des travaux, de la présence d'un terre-plein et par mesure de sécurité, au droit du 122 route de Civrieux, la circulation se fera en alternance, à l'aide de feux tricolores, pour un alternat sur 50 mètres maximum. Mise en place d'une signalisation adaptée par panneaux (AK5 à chaque extrémité).
- Route de Civrieux (RD66E) au niveau des numéros 1696, 1974, la circulation se fera en alternance à l'approche du chantier. Mise en place d'une signalisation adaptée par panneaux (C18 et B15 + AK5 à chaque extrémité) pour un alternat sur 50 mètres maximum avec une bonne visibilité.
- Route de Civrieux (RD66E) au niveau des numéros 384, à son intersection avec la Montée du Charron, au carrefour de la Bascule (intersection de la RD66E et RD4F), et chemin des Dorriers au niveau des numéros 44, 206, 328, 400 et 616, la chaussée sera rétrécie. Mise en place d'une signalisation adaptée à chaque extrémité conformément au schéma CF12 ci-annexé pour un léger empiètement d'un chantier fixe sur une route bidirectionnelle.
- L'entreprise IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE veillera à ce que la largeur de chaussée maintenue permette également de préserver le passage des services de secours et la circulation des camions de ramassage des ordures (mardi et un vendredi sur deux).
- Aux abords du chantier, l'entreprise IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE sera autorisée à interdire le stationnement et le dépassement et à limiter ou rappeler la limitation de vitesse à 30km/h.
- **De nuit, la zone de chantier, les différents obstacles, les matériaux et engins entreposés, etc... seront balisés par des dispositifs retro réfléchissants ou lumineux.**
- En dehors des heures d'ouverture de chantier la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières.

Avant d'entreprendre des travaux à proximité des réseaux l'entreprise IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE devra se conformer à la réglementation anti-endommagement des réseaux. A ce titre le responsable de projet devra effectuer une déclaration de travaux (DT) et l'exécutant devra réaliser la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) via la plateforme <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr> Le chantier ne pourra commencer qu'après l'obtention des réponses des concessionnaires de réseaux sensibles.

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et devra être signalée par les panneaux correspondants.

ETAT ET PROPRETE DES VOIES

L'entreprise IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE devra quotidiennement s'assurer de laisser les voies propres. En présence de boue sur la chaussée suite aux passages de ses engins, elle devra prendre les mesures de signalisation et de nettoyage qui s'imposent.

En marge de son programme de travaux, l'entreprise AHDC TRAVAUX PUBLICS devra veiller à préserver l'état des chaussées, des trottoirs, des bordures, des accotements, des espaces verts et du mobilier urbain. En cas de dégradations, elle sera tenue de remettre en état les lieux.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire, conformément aux dispositions de la législation en vigueur. **L'information aux riverains sera assurée par l'entreprise IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE. Monsieur Franck COLOMB (07 81 53 67 47) en assume la responsabilité.**

ARTICLE 4 – Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 2 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée de nuit du 15/09/2025 au 29/09/2025 (inclus).

ARTICLE 5 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 – Validité et renouvellement de l'arrêté. Remise en état des lieux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance de nuit du 15/09/2025 au 29/09/2025 (inclus).

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Massieux, le 12 septembre 2025

Gérard BENTOUHAMI,

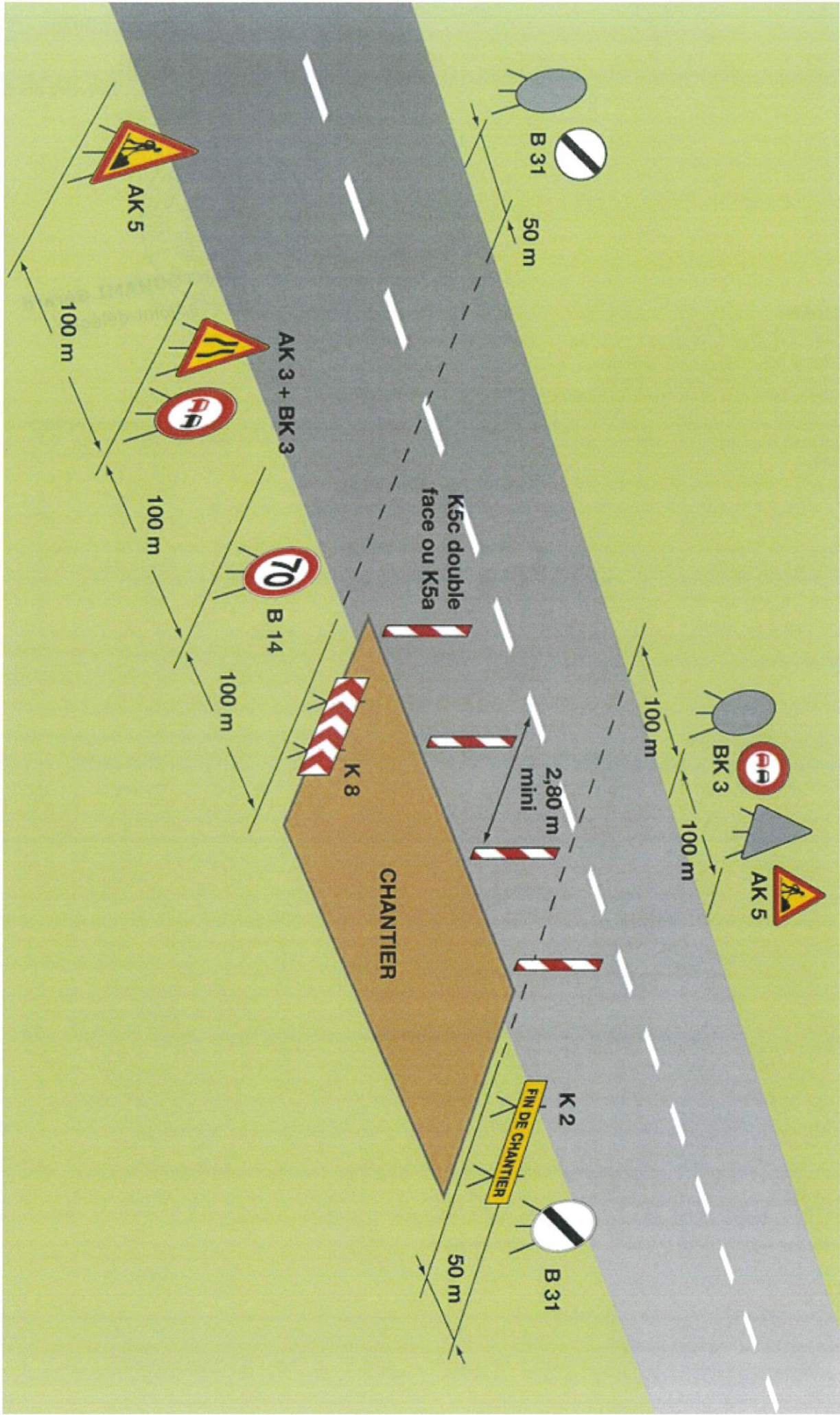
Adjoint délégué à la voirie, l'entretien des espaces verts,
des réseaux et des bâtiments



DIFFUSION :

- L'entreprise CIRCET BT CTA,
- La Police Municipale de Massieux,
- Le Conseil Départemental (pour information)
- L'entreprise CHOLTON (pour information),
- Le service déchet de la CCDSV (pour information)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.



Remarques :

La signalisation de prescription, notamment de limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.